

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2017 À 18 HEURES 30

N° DEL2017_194 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

L'an deux mille dix sept, le douze décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 décembre 2017 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents votants : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Najat DELPEYRAT, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Robert AZAIS, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE

Membres présents non votants : Mesdames, messieurs, Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU, Philippe GRANIER

Membres excusés : Mesdames, messieurs, Philippe BONNECARRERE (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Patrice BEDIER (pouvoir à Robert AZAIS), Naïma MARENGO (pouvoir à Michel FRANQUES), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Odile LACAZE), Geneviève PEREZ (pouvoir à Enrico SPATARO), Patrick BETEILLE (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Pierre DOAT (pouvoir à Delphine DESHAIES-GALINIE), Eric GUILLAUMIN (pouvoir à Jean-François ROCHEDREUX), Bruno CRUSEL (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Marie-Louise AT (pouvoir à Laurence PUJOL), Louis BARRET (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES)

Votants : 46

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2017

N° DEL2017_194 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Dominique SANCHEZ, rapporteur,

Les articles L 5211-12, L 5215-16 du Code général des collectivités territoriales et le décret N° 2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 déterminent les modalités de calcul et d'attribution des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements public de coopération intercommunale (EPCI).

L'article 82 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ouvre aux conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonctions du président la possibilité de percevoir une indemnité dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents (Code général des collectivités territoriales L 2123-24-1, L 5211-9).

Le conseil communautaire du 15 avril 2014 a validé :

- la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale par référence aux indemnités de fonctions maximales prévues pour le président et les vice-présidents d'une communauté d'agglomération dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant cet EPCI (de 50 000 à 99 999 habitants),

- la fixation dans le cadre de cette enveloppe globale maximale, du montant des indemnités allouées, de manière égalitaire entre le président, les vices présidents et les conseillers communautaires ayant reçus délégation de fonction. Le montant ainsi calculé s'élevant à 25.82 % de l'indice brut 1015.

Le protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations, par ses décrets n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, a modifié l'indice terminal de la fonction publique, qui passe du 1015 au 1022.

Les délibérations faisant mention de l'indice 1015 comme référence du calcul des indemnités des élus doivent donc être modifiées, et faire désormais référence à l'indice terminal de la fonction publique

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002,

Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004,

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

FIXE l'enveloppe indemnitaire globale par référence aux indemnités maximales de fonctions prévues pour la présidente et les vice-présidents d'une communauté d'agglomération dont la population globale serait comprise entre 50 000 et 99 999 habitants.

FIXE l'indemnité de fonctions de la présidente, des vice-présidents et des conseillers communautaires membres du bureau ayant reçu délégation de fonctions de la communauté d'agglomération à 25.82 % de l'indice terminal de la fonction publique.

DIT QUE les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 décembre 2017,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL